

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|--|
| Suchabfrage | 24.04.2024 |
| Thema | Soziale Gruppen |
| Schlagworte | Keine Einschränkung |
| Akteure | Fetz, Anita (sp/ps, BS) SR/CE, Graber, Konrad (cvp/pdc, LU) SR/CE |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1990 - 01.01.2020 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Guignard, Sophie
Käppeli, Anita
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie; Käppeli, Anita; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Soziale Gruppen, 2011 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|-----------------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Sozialpolitik | 1 |
| Soziale Gruppen | 1 |
| Familienpolitik | 1 |
| Frauen und Gleichstellungspolitik | 2 |

Abkürzungsverzeichnis

OECD Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Familienpolitik

POSTULAT
DATUM: 14.09.2011
ANITA KÄPPELI

Der Ständerat nahm in der Herbstsession ein Postulat Fetz (sp, BS) an, welches die Realisierung einer **privat finanzierten und freiwilligen Elternzeit** forderte. Die Verfasserin des Postulats schlug ein neues, steuerbefreites Sparmodell vor, welches es Eltern ermöglichen soll, für die spätere Finanzierung von Elternzeit oder die Reduktion der Arbeitszeit für die Kindsbetreuung zu sparen. Der Bundesrat, welcher sich bisher stets gegen die Einführung von Elternzeit ausgesprochen hatte, begrüßte den Vorschlag in seiner Stellungnahme aufgrund der Eigenfinanzierung.¹

ANDERES
DATUM: 31.10.2013
EMILIA PASQUIER

En réponse au postulat Fetz (ps, BS) « **Congé de paternité et congé parental**, Etat des lieux et présentation de divers modèles », le Conseil fédéral a présenté des pistes afin de permettre aux nouveaux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Bien que le rapport du Conseil fédéral considère le congé parental comme un moyen de mieux répartir les rôles à l'intérieur des familles, il se refuse à en faire une priorité. Le Conseil fédéral envisage de se concentrer sur l'introduction de la possibilité de réduire son temps de travail jusqu'à 20% après la naissance d'un enfant. Cette mesure vaut déjà pour le personnel de la Confédération.²

MOTION
DATUM: 05.03.2015
SOPHIE GUIGNARD

En juin 2013, Antonio Hodgers (pev, GE) avait posé une motion demandant au Conseil fédéral de proposer des modifications législatives permettant aux cantons d'instaurer un **congé paternité** financé par les assurances sociales. Le Conseil fédéral avait en 2013 conseillé de rejeter la motion, puisque le département fédéral de l'Intérieur planchait au même moment sur un rapport explorant les diverses pistes possibles pour l'instauration d'un tel congé. Suite au départ du Conseil national de son camarade de parti, la députée Aline Trede (pes, BE) a repris le dossier. Elle a défendu la motion en présentant l'argument de l'égalité des sexes ainsi qu'un argument plus économique: un congé paternité permet aux femmes de revenir sur le marché du travail et pallie ainsi au manque de main d'œuvre qualifiée. Lors de la session parlementaire de printemps 2015, le conseiller fédéral Alain Berset s'exprimait contre la motion, principalement en raison de la trop grande marge de manoeuvre accordée aux cantons pour un objet qui, selon le Conseil fédéral, risque de causer de trop importantes différences de traitement entre les régions. Le socialiste ne s'est cependant pas opposé au principe de la proposition et a appelé le parlement à réfléchir à la suite à donner à cette question sur la base du rapport que le Conseil fédéral avait rédigé suite au postulat Fetz (11.3492). Le Conseil national a refusé la motion à 93 voix contre 78, avec 9 abstentions. Le non provenait principalement des groupes UDC et radical-libéral.

MOTION
DATUM: 03.12.2015
SOPHIE GUIGNARD

La députée verte Aline Trede (pes, BE) avait déposé en décembre 2014 une motion pour un **congé parental** de 18 mois, dont 6 devaient être pris par le père. Dans son plaidoyer, elle prend pour exemple le reste des pays de l'OCDE, dont l'Allemagne et la Suède, qui connaissent des régimes d'assurance parentale bien plus généreux. Le Conseil fédéral s'est prononcé en défaveur de cette motion. D'accord sur l'importance pour un père de bénéficier aussi d'un congé parental lors des premiers mois de son enfant pour des questions de favorisation du retour dans la vie active de la mère et d'éducation des générations futures, il reproche cependant à la motionnaire deux points de son projet. Premièrement l'imprécision quant à la teneur du congé. Celui-ci serait-il indemnisé? Et si oui, à quelle hauteur et par qui? Deuxièmement, les sept sages s'inquiètent des retombées d'un tel congé sur l'économie: ils estiment le coût d'un congé parental de six mois à entre 1418 et 1772 millions de francs. Le Conseil fédéral rappelle que suite au postulat Fetz "Congé parental et prévoyance familiale facultatifs" (11.3492) il a présenté un rapport présentant huit modèles différents de congé parentaux. La solution privilégiée jusque-là reste le développement et l'encouragement de l'accueil extra-familial. Suite à la non réélection de Madame Trede, la motion a été reprise en décembre 2015 par sa camarade de fraction, Sibel Arslan.

Frauen und Gleichstellungspolitik

INTERPELLATION / ANFRAGE
DATUM: 31.12.2012
EMILIA PASQUIER

La conseillère aux Etats Fetz (ps, BS) a interpellé le Conseil fédéral au sujet de la **représentation féminine dans les organes décisionnels supérieurs ou autres conseils d'administration**. Le Conseil fédéral a annoncé que l'administration fédérale comptait 25% de femmes. Dans le secteur privé, les 100 plus grandes entreprises cotées en bourse dénombrent 9% de femmes. Malgré les réticences du patronat, les pressions pour l'introduction de mesures coercitives augmentent face à la stagnation actuelle.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 28.02.2018
SOPHIE GUIGNARD

La discussion sur la **modification de la loi sur l'égalité** a suscité un long débat en chambre haute. A la source de tout cela, ce message du 5 juillet 2017, émanant du Conseil fédéral qui propose de soumettre les entreprises de plus de 50 employées et employés à un contrôle des écarts de salaires entre hommes et femmes. Cette analyse devrait être effectuée tous les quatre ans, vérifiée par un organe indépendant et transmise aux travailleurs et travailleuses. Une proposition de Konrad Graber (pdc, LU) s'est opposée à la proposition estimant que cela provoquerait de la bureaucratie inutile et qu'il vaut mieux donner le bon exemple plutôt que d'imposer un contrôle étatique. Il recommande de renvoyer le projet en commission, pour qu'elle formule des alternatives. Le groupe PS, par la voix de Géraldine Savary (ps, VD) a répondu que le système volontaire en cours actuellement n'a pas porté ses fruits, puisque les écarts de salaire inexplicables demeurent. Finalement, la proposition Graber l'a emporté, par 25 voix contre 19 et une abstention.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.05.2018
SOPHIE GUIGNARD

La parité femmes/hommes aurait presque pu être respectée lors de la séance du 29 mai 2018 au Conseil des Etats. En effet, plusieurs conseillères nationales s'étaient déplacées vers la chambre haute pour assister au débat sur la **modification de la loi sur l'égalité**. De longs échanges qui ont débouché sur «un accord placebo» selon la sénatrice Anita Fetz (ps, BS), «un cancer que l'on soigne avec une aspirine» pour le conseiller Raphaël Comte (plr, NE) ou encore un «plan B mal aimé» selon plusieurs titres de la presse alémanique. En effet, l'obligation de transparence sur les salaires ne touchera selon le projet des Etats que les entreprises employant plus de 100 personnes, soit 0.85% d'entre elles, pour un taux de salariat concerné de 45%. De plus, les entreprises ayant démontré leur égalité salariale par le passé ne seront plus soumises au contrôle. Pour celles qui ne la respectent pas, aucune sanction, ni publication de leur nom, contrairement au projet du sénateur Comte. La limite de validité de la loi est fixée à 12 ans et elle sera réévaluée 9 ans après sa mise en œuvre.⁵

1) AB SR, 2011, S. 770 f.; NZZ, 15.9.11.

2) Lib, 31.10.13

3) LT, 5.12.12.

4) BO CE, 2018, p. 53 ss.; Message du Conseil fédéral du 5 juillet 2017

5) BO CE, 2018, p. 287 ss.; AZ, CdT, SGT, 29.5.18; LT, Lib, TA, 30.5.18; WoZ, 31.5.18